



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 067

PORTANT RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIE À [REDACTED]

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2122-20,

Vu l'arrêté n° 2023-072 en date du 08 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à [REDACTED] Directeur général adjoint des services de la commune de Taverny,

Vu l'arrêté n° 25/442 en date du 10 juin 2025 portant fin de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants de [REDACTED]

Considérant que Madame le Maire a délégué, par arrêté susvisé, des fonctions et des signatures à [REDACTED] en sa qualité de directeur général adjoint des services ;

Considérant que les délégations de fonction et de signature subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées par Madame le Maire ;

Considérant que [REDACTED] n'occupe plus les fonctions de directeur général adjoint des services depuis le 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant de ce fait, la nécessité de rapporter les délégations consenties et d'abroger, en conséquence, l'arrêté susvisé portant délégation de fonction et de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les délégations de fonction et de signature, objet de l'arrêté n° 2023-072 en date du 08 novembre 2023 susvisé, sont rapportées.

L'arrêté n° 2025-072 en date du 08 novembre 2023 est abrogé en conséquence.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250915-ARR2025_067-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/09/2025

Publication le : 22 SEP. 2025

Notification le :

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'État dans le département,
- au comptable public assignataire de la Commune,
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI